

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

RFP: N°001 PADEL/PNUD-BF

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de *la Demande de Propositions pour le Recrutement d'un Bureau de Suivi-Contrôle Technique à pieds d'oeuvre des Travaux de Construction d'Infrastructures dans la Région du Sahel pour le compte du PADEL en (02) lots.*

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au lundi 27 novembre 2017 à 10 heures GMT sous plis fermés à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement
Département des Opérations du PNUD Immeuble des Nations Unies 4^{ème} étage Porte 417.
01 BP : 575 Ouagadougou 01 - Burkina Faso
Tél.: (226) 25 30 67 62/63/64
Fax: (226) 25 33 27 46**

Votre soumission doit être rédigée en **Français** avec une durée de validité minimum de **60 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format PDF et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix, sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25%) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.



Au service
des peuples
et des nations

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf.

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Adjokè Akintayo Tchangai
Directeur Pays Adjoint / Opérations a.i



Annexe 1

Description des exigences

Contexte	Recrutement d'un Bureau de Suivi-Contrôle Technique à pieds d'œuvre des Travaux de Construction d'Infrastructures dans la Région du Sahel pour le compte du PADEL.
Partenaire de réalisation du PNUD	PNUD /PADEL
Brève description des services requis ¹	L'objectif général de la mission consistera à assurer le suivi contrôle des travaux d'infrastructures à construire dans la Région du Sahel dans le cadre du PADEL De façon spécifique, le Bureau de suivi contrôle aura pour mission d'assurer le suivi contrôle à pieds d'œuvre des travaux d'infrastructure dans le Sahel pour le compte du PADEL. Il s'assurera de la qualité et le respect strict des Cahiers de Prescriptions Techniques et Environnementales.

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.



Au service
des peuples
et des nations

Liste et description des prestations attendues	L'objet de la prestation consiste à assurer le suivi contrôle technique à pied d'œuvre de l'exécution des travaux de réalisation d'infrastructures qui sont subdivisés comme suit : - La réalisation d'infrastructures à la gare routière de Dori, Commune de Dori ; Province du Séno qui sera exécutée par une entreprise. - La réalisation d'un PEA dans le village de Piladi, Commune de Djibo qui sera exécutée par une entreprise. - La réalisation d'un site maraicher de 1ha à Damliam 1 dans la Commune de Markoye ; Province de l'Oudalan qui sera exécutée par une entreprise. - La construction et l'équipement de deux (02) mini laiteries dans les communes de Diguel et de Tin Akoff, respectivement dans les provinces du Soum et de l'Oudalan. Les travaux seront exécutés par une ou deux entreprises. - La réalisation d'infrastructures à la gare routière de Seytenga, Commune de Seytenga ; Province du Séno. Les travaux seront exécutés par une entreprise. - La réalisation de deux (02) marchés à bétails dans les communes de Koutougou et Titabé respectivement dans les provinces du Soum et du Yagha. Les travaux seront exécutés par une ou deux entreprises. - La construction d'infrastructures marchandes dans différentes Communes de la région du Sahel. Ces travaux sont regroupés en six (6) lots, et seront exécutés par des entreprises. Aucune entreprise ne peut être adjudicataire de plus de 2 lots. Donc un minimum de trois (03) entreprises auront à charge l'exécution de ces travaux.
Personne devant superviser le travail/les prestations du bureau d'étude	Les Experts en Maitrise d'ouvrages et le coordonnateur du PADEL Composante 2
Fréquence des rapports	<i>Bi-hebdomadaires</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	<i>Néant</i>



Au service
des peuples
et des nations

Lieu des prestations	☐ Burkina Faso
Durée prévue des prestations	Les prestations auront une durée de cinq (05) mois maximum par lot.
Date de commencement prévue	Dès la signature de l'ordre de service de démarrer
Exigences particulières en matière de sécurité	☐ Non requis
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	Le Bureau de Contrôle prendra en charge l'ensemble des équipements dont il aura besoin pour la réalisation de cette mission
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis
Devise de la soumission	☐ Devise locale (FCFA-BCEAO)
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	☐ Non requis
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 60 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	☐ Interdites

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement
	Soumission de chaque rapport validé	A déterminer	A déterminer	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Les Experts en Maitrise d'ouvrages et le coordonnateur du PADEL Composante 2			
Type de contrat devant être signé	☐ Contrat de services professionnels ☐ Contrat institutionnel			
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	<u>Soumission technique (70 %)</u> ☐ Expertise du cabinet (20 points)			
Ci-joint critères	☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au			

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

d'évaluation contenu dans le TdR	calendrier du plan d'exécution [20 points]		
	☐	Qualifications du personnel clé (50 points)	
	☐	Moyens techniques de l'entreprise – veuillez en préciser la propriété (matériels géotechnique, roulant, informatique, etc.) – (10 points)	
	Critères, sous-critères, et système de points pour l'évaluation des Propositions Techniques.		
	IAC 5.2	Critères, sous-critères	Points
	Expertise des consultants : Capacités organisationnelles et Expérience du Consultant		
		Preuves de la capacité organisationnelle et de l'expérience nécessaires à l'exécution de projets de même nature, y compris la nature et la valeur des contrats pertinents, ainsi que les missions en cours et engagées de façon contractuelle, portées au point A du « formulaire de présentation de la soumission du prestataire de services ». Ces preuves incluront l'expérience pertinente dans l'exécution d'au moins 2 projets de nature et de complexité similaires	
		Capacités Organisationnelles	5
		Expérience générale dans le secteur	15
		Total de points pour ce critère	20 points
	1. Approche, méthodologie et plan de travail		
		Démarche et méthodologie proposée	15
		Plan de Travail proposé	5
		Total de points pour ce critère	20 points
	2. Qualifications des Professionnels clés de la Mission		
	✓ Chef de Projet et Superviseur ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience générale ; ✓ Avoir une expérience d'au moins cinq ans dans la conduite de projets similaires; ✓ Avoir trois (3) ans d'expérience en matière d'élaboration de chartes/règles/conventions	25	

	✓ Disposer de bonnes capacités d'écoute, d'analyse, de synthèse et de rédaction ; ✓ Avoir une indépendance par rapport aux parties impliquées ;	
	2. Contrôleurs à pieds d'œuvre des travaux d'infrastructures marchandes, laiteries et marché à bétails. ; ✓ Disposant de cinq (5) années d'expérience générale dont 03 projets similaires ;	15
	3. Contrôleurs à pieds d'œuvre pour le PEA ; site maraicher : ✓ Disposant de cinq (5) années d'expérience générale dont 03 projets similaires ; 4. Contrôleurs à pieds d'œuvre pour la gare routière de Dori.	10
	Chaque membre du personnel clé sera évalué sur les trois sous-critères et poids de pourcentage suivants :	
	Total de points pour ce critère	50 points
	Éducation et formation, y compris le niveau de connaissances en Anglais et en Français, sur la base des qualifications du personnel clé décrits dans les TDR.	30%
	Expérience pertinente tel que précisé dans le profil du personnel clé des TDR dans la réalisation de projets similaires.	70%
	Poids total	100%
	☐ Moyens techniques de l'entreprise – veuillez en préciser la propriété (matériels géotechnique, roulant, informatique, etc.) – (10 points)	10
	Total de points pour ce critère	10 points
	Total de points	100 points
	Le score minimum technique (St) requis est de 70	

	points	
IAC 5.7	La formule utilisée pour déterminer les scores financiers est la suivante : $Sf = 100 \times Fm/F$, où Sf est le score financier, Fm est la proposition la moins-disante et F est le prix de la Proposition considérée. Les pondérations attribuées aux Propositions Technique et Financière sont : $T = xxx\%$ et $F = xxx\%$.	
Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.		
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services sera attributaire que pour un seul lot	
Annexes de la présente RFP	☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁴ ☐ TDR détaillés	
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁵	procurement.burkinabf@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.	

⁴ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁵ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



Au service
des peuples
et des nations

Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁶

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁷)

[Insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁶ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁷ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.



Au service
des peuples
et des nations

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations <i>[Énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3			
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]



*Au service
des peuples
et des nations*

Annexe 3

Cahiers de Prescriptions Techniques

TERMES DE REFERENCE
SUIVI ET CONTRÔLE TECHNIQUE A PIEDS D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DANS LA REGION DU SAHEL POUR LE
COMPTE DU PADEL.
BURKINA FASO

Novembre 2017

A

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Burkina Faso a décidé de formuler le Programme d'Appui au Développement des Economies Locales (PADEL), placé sous le leadership du Ministère de l'économie des finances et du développement. Le PADEL s'inscrit dans le cadre du Plan national de développement économique et social (PNDES) dont l'ambition est la transformation structurelle de l'économie Burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social.

Le PNUD est chargé de la mise en œuvre de la **composante 2 « Développement des services énergétiques modernes et d'infrastructures socio-économiques de base »**.

Pour l'année 2017 ; il y est prévu la réalisation d'infrastructures marchandes, d'un Poste d'Eau Autonome (PEA) et d'un site maraîcher dans des communes de la Région du Sahel.

En sa qualité de Maître d'ouvrage, le PNUD sollicite l'expertise de BUREAU D'ETUDES pour le suivi et le contrôle à pieds d'œuvre des travaux à réaliser.

1. PRINCIPAUX INTERVENANTS DANS LE PROJET

Les principaux intervenants dans le projet sont :

- État : Burkina Faso ;
- UCN (Unité de Coordination Nationale) du PADEL : Direction Générale du Développement Territorial (DGD/T/MINEFID).
- UGC2 (Unité de Gestion de la Composante 2) du PADEL : PNUD
- Entreprises chargées de l'exécution des travaux.

2. OBJET DE LA PRESTATION

L'objet de la prestation consiste à assurer le suivi contrôle technique à pied d'œuvre de l'exécution des travaux de réalisation d'infrastructures qui sont subdivisés comme suit :

- La réalisation d'infrastructures à la gare routière de Dori, Commune de Dori ; Province du Séno qui sera exécutée par une entreprise.
- La réalisation d'un PEA dans le village de Piladi, Commune de Djibo qui sera exécutée par une entreprise.
- La réalisation d'un site maraîcher de 1ha à Damliam 1 dans la Commune de Markoye ; Province de l'Oudalan qui sera exécutée par une entreprise.
- La construction et l'équipement de deux (02) mini laiteries dans les communes de Diguel et de Tin Akoff, respectivement dans les provinces du Soum et de l'Oudalan. Les travaux seront exécutés par une ou deux entreprises.
- La réalisation d'infrastructures à la gare routière de Seytenga, Commune de Seytenga ; Province du Séno. Les travaux seront exécutés par une entreprise.

- La réalisation de deux (02) marchés à bétails dans les communes de Koutougou et Titabé respectivement dans les provinces du Soum et du Yagha. Les travaux seront exécutés par une ou deux entreprises.
- La construction d'infrastructures marchandes dans différentes Communes de la région du Sahel. Ces travaux sont regroupés en six (6) lots, et seront exécutés par des entreprises. Aucune entreprise ne peut être adjudicataire de plus de 2 lots. Donc un minimum de trois (03) entreprises auront à charge l'exécution de ces travaux.

La composition de ces 6 lots est la suivante :

Lot	Provinces	Communes	Travaux
Lot 1	Oudalan	Déou	Construction de 20 boutiques marchandes au marché central de Déou
		Gorom-Gorom	Construction de 27 boutiques marchandes dans la commune de Gorom-Gorom.
		Oursi	Construire 27 boutiques marchandes dans la commune de Oursi.
Lot 2	Soum	Tongomayel	Construction de 27 boutiques dans la commune de Tongomayel (Taouremba : 14 et Silgadji : 13)
		Arbinda	Construction de 27 boutiques marchandes dans la commune de Arbinda (Gaik-Gota: 4; Liki: 4, Sikiri:3, Djika:4, Gasseliki:4, Belhouro:4, Lilgomdé:4)
		Kelbo	Construction de 8 hangars de 10 places chacun (80 places) dans la commune de Kelbo.
Lot 3	Soum	Pobé Mengao	Construction de 27 boutiques dans la commune de Pobé-Mengao (Pobémengao : 15, Bongué : 7 et Gargaboulé : 5)
		Baraboulé	Construction de 27 boutiques dans la commune de Baraboulé (Baraboulé : 10 et Pétégolité : 17)
		Nassoumbou	Construction de 20 boutiques au marché de Bourou.
Lot 4	Séno	Sampelga	Construction du marché central de Sampelga.
		Bani	Construction de 23 boutiques dans le marché de Gangaol
		Gorgadji	Construire 9 hangars de 10 places chacun aux marchés de Demniol (5 hangars) et de Gorgadji (4 hangars)
Lot 5	Yagha	Sébba	Construction du marché central de Sébba.
		Boundoré	Construction du marché central de Boundoré.
		Mansila	Construction de 23 boutiques au marché de Mansila.
Lot 6	Séno	Falagountou	Réalisation d'un hall central de 96 places dans le marché de Falagountou

Les prestations de suivi contrôle à pieds d'œuvre objet des présents TDRs se subdivisent en deux (02) lots suivant le tableau en dessous :

Allotissement du suivi – contrôle à pieds d'œuvre des travaux.

Lot	Provinces	Communes	Travaux
Lot C1	Oudalan	Déou	Construction de 20 boutiques marchandes au marché central de Déou
		Gorom Gorom	Construction de 27 boutiques marchandes dans la commune de Gorom Gorom.
		Oursi	Construire 27 boutiques marchandes dans la commune de Oursi.
		Tin Akoff	Construction et équipement d'une mini laiterie.
		Markoye	Réalisation d'un site maraicher de 1ha.
	Soum	Tongomayel	Construction de 27 boutiques dans la commune de Tongomayel (Taouremba : 14 et Silgadji : 13)
		Arbinda	Construction de 27 boutiques marchandes dans la commune de Arbinda (Gaik-Gota: 4; Liki: 4, Sikiri:3, Djika:4, Gasseliki:4, Belhouro:4, Lilgomdé:4)
		Kelbo	Construction de 8 hangars de 10 places chacun (80 places) dans la commune de Kelbo.
		Pobé Mengao	Construction de 27 boutiques dans la commune de Pobé-Mengao (Pobémengao : 15, Bongué : 7 et Gargaboulé : 5)
		Baraboulé	Construction de 27 boutiques dans la commune de Baraboulé (Baraboulé : 10 et Pétégolit : 17)
		Koutougou	Construction d'un marché à bétails.
		Nassoumbou	Construction de 20 boutiques au marché de Bouro.
		Diguel	Construction et équipement d'une mini laiterie.
		Djibo	Réalisation d'un poste d'eau autonome (PEA) dans le village de Piladi
Lot C2	Séno	Sampelga	Construction du marché central de Sampelga.
		Dori	Construction d'infrastructures (Administration + Police) à la gare routière de Dori
		Seytenga	Construction d'infrastructures (y compris un forage équipé d'une PMH) à la gare routière de Seytenga
		Bani	Construction de 23 boutiques dans le marché de Gangaol
		Gorgadji	Construire 9 hangars de 10 places chacun aux marchés de Demniol (5 hangars) et de Gorgadji (4 hangars)

Lot	Provinces	Communes	Travaux
		Falagountou	Réalisation d'un hall central de 96 places dans le marché de Falagountou
	Yagha	Sébba	Construction du marché central de Sébba.
		Titabé	Construction d'un marché à bétails.
		Boundoré	Construction du marché central de Boundoré.
		Mansila	Construction de 23 boutiques au marché de Mansila.

Le PNUD se réserve le droit de réduire la masse des travaux de 45% avant la signature des contrats.

3. RESULTATS ATTENDUS

Les produits attendus sont :

- Un rapport de contrôle technique hebdomadaire de l'état d'avancement des travaux sur l'ensemble des sites est disponible ;
- Une exécution efficace des travaux est réalisée dans les délais ;
- Un certificat de réception provisoire des travaux est disponible pour chaque site ;
- Un rapport final d'exécution de la mission de suivi et de contrôle des travaux est disponible.

4. CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations concernent :

- L'approbation des plans et dossiers d'exécution produits par les entreprises ;
- le contrôle, la surveillance et le suivi des travaux permanent à pieds d'œuvre ;
- la vérification et approbation des attachements et décomptes des entreprises ;
- l'animation des réunions de chantier hebdomadaires et des réunions techniques particulières et la diffusion des Procès-Verbaux (PV) correspondants ;
- la rédaction des rapports hebdomadaire d'avancement des travaux ;
- la direction des opérations de pré-réception des travaux ;
- la participation à la réception provisoire des travaux ;

6.1 Obligations générales du Prestataire

Le Bureau d'Etude sera tenu d'effectuer les prestations nécessaires de suivi-conseil afin de veiller à ce que la réalisation des travaux soit conforme aux termes de référence et des spécifications techniques contractuelles de chaque ouvrage. Il aura également pour obligation



Au service
des peuples
et des nations

- De mettre en place un contrôleur qualifié à pied d'œuvre sur chaque site de travaux.
- D'assurer la supervision des contrôleurs à pieds d'œuvre.
- D'apporter un soutien technique aux Entreprises en charge des travaux.
- De garder pendant la durée des travaux et après leur achèvement, le secret la plus stricte vis à vis des tiers sur les informations recueillies à l'occasion de l'exécution des travaux.
- De s'abstenir de toutes relations qui seraient de nature à compromettre son objectivité.

6.2 Sous-traitance

Le Bureau d'Etude restera seul responsable, aux yeux du PNUD, de la bonne exécution et de la bonne interprétation des prestations confiées aux sous-traitants. Le Bureau d'Etude est tenu de déclarer les sous-traitants avec qui il travaille au PNUD. En tout état de cause, aucune sous-traitance ne pourra être faite sans l'accord préalable du PNUD, et le consultant en restera seul responsable.

6.3 Responsabilité du prestataire

Le consultant est responsable vis à vis du PNUD, de la totalité des tâches à accomplir c'est-à-dire le suivi-contrôle permanent à pieds d'œuvre des travaux. Celui-ci aura à l'esprit qu'il s'est engagé à respecter l'objectif arrêté définitivement avec le PNUD.

5. DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

7.1 Objet du contrôle et de la surveillance des travaux

Cette tâche consiste pour le Bureau d'Etude à assurer sur le terrain le respect des prescriptions du dossier d'exécution et du contrat des travaux. Ces travaux seront exécutés dans le strict respect des Cahiers de Prescriptions Techniques et Environnementales ainsi que dans les règles de l'art.

Le Bureau d'Etude appréciera les moyens matériels et humains ainsi que le planning d'exécution proposés par les entreprises.

7.2 Tâches de contrôle des travaux

Contrôle technique

Avant le démarrage effectif d'une tâche, le prestataire vérifiera les plans d'exécution s'il y a lieu et les dossiers de détails établis par les entreprises. Pendant le déroulement des travaux le prestataire produira un rapport après chaque visite de terrain par le Superviseur des contrôleurs à pieds d'œuvre au moins une (01) fois chaque deux (02) semaines.

Les tâches majeures du Bureau d'Etude sont :

- Le suivi et contrôle des travaux exécutés conformément au cahier des charges et aux modifications qui ont pu être décidées en accord avec l'UGC2 du PADEL ;
- Le suivi de l'exécution des travaux selon les règles de l'art et conformément au planning ;
- L'établissement des attachements et le suivi des décomptes à payer aux entreprises attributaires correspondent exactement à celles qui leurs sont dues compte tenu des travaux réellement exécutés.
- Le contrôle de la conformité des travaux par rapport aux prescriptions des pièces contractuelles en matière de qualité, de délais et de coûts ;
- La supervision des tests de contrôle de qualité faits par les entrepreneurs (béton, agrégats, enrochement, etc.).

Contrôle administratif

Durant la période d'exécution du contrat, le Bureau d'Etude assurera toutes les tâches Administratives de la mission de contrôle et de surveillance des travaux à savoir :

- l'animation des réunions périodiques de chantier et la diffusion des comptes rendus correspondant au PNUD ;
- la production des rapports de règlement des différends ou disputes qui pourraient se produire, excepté les cas de litige et d'arbitrage ;
- l'établissement des procès-verbaux de réception de chaque phase de travaux ;
- la rédaction de rapports mensuels et d'un rapport final ;
- la réception provisoire des travaux ;
- la mesure des quantités de travaux et de matériaux mis en œuvre, la vérification et la certification des décomptes de paiement mensuels et finaux des Entreprises.

6. DÉLAI D'EXÉCUTION

La durée d'intervention dans le cadre du suivi-contrôle des travaux couvre la durée des travaux composée comme suit :

- Trois (03) mois pour les constructions d'infrastructures marchandes ; laiteries, gares routières et marchés à bétails.
- Deux (02) mois pour le PEA.
- Trois (03) mois pour le site maraîcher et ce en deux (02) étapes (1^{ère} étape avant décembre 2017 et 2^{ème} étape dans la période mars-avril 2018).

9. MOYENS MATÉRIELS

9.1. Matériel technique et scientifique

Le matériel topographique, de secrétariat, et d'informatique ainsi que les moyens de communication nécessaires à la mission de contrôle seront fournis par le bureau d'études.



*Au service
des peuples
et des nations*

9.2. Moyens logistiques

La logistique nécessaire pour les besoins de la surveillance et du contrôle des travaux sera fournie par le bureau de contrôle qui prendra également en charge le fonctionnement et les chauffeurs.

Ce matériel comprendra au moins :

- Un véhicule 4x4 de liaison pour chaque lot.
- Une (1) moto en bon état par contrôleur à pieds d'œuvre ;

10. REMISE DE RAPPORTS

Le Bureau d'Etude établira des rapports hebdomadaires, et un rapport final.

Il adressera chacun de ces rapports au PNUD Burkina Faso. Les rapports bi-hebdomadaires doivent parvenir au PNUD au plus tard le vendredi de la semaine 2. Les rapports circonstanciels à produire en cas de nécessité doivent être adressés au PADEL dans les délais indiqués dans la note de service invitant le prestataire à fournir ce rapport. En fin de chantier, le prestataire établira au plus tard une (1) semaine après la réception provisoire des travaux un rapport général dit rapport final sous format numérique et papier (2 exemplaires).

11. PROFIL DU CONSULTANT

Pour la bonne exécution de la mission, le Bureau d'Etude a le choix de composer son équipe d'intervention et d'en définir le nombre. Par contre il devra, pour chaque lot, fournir au minimum le personnel clé défini ci-après :

Lot	Provinces	Communes	Travaux	Nombre de chef de projet / superviseur	Nombre de contrôleurs à pied d'œuvre (1 contrôleur / Commune)
Lot C1	Oudalan	Déou	Construction de 20 boutiques marchandes au marché central de Déou	1	1
		Gorom Gorom	Construction de 27 boutiques marchandes dans la commune de Gorom Gorom.		1
		Oursi	Construire 27 boutiques marchandes dans la commune de Oursi.		1
		Tin Akoff	Construction et équipement d'une mini laiterie.		1
		Markoye	Réalisation d'un site maraicher de 1ha.		1
		Tongomayel	Construction de 27 boutiques dans la commune de Tongomayel (Taouremba : 14 et Silgadji : 13)		1
	Soum	Arbinda	Construction de 27 boutiques marchandes dans la commune de Arbinda (Gaik-Gota: 4; Liki: 4, Sikiri:3, Djika:4, Gasselliki:4, Belhouro:4, Lilgomdé:4)	1	1
		Kelbo	Construction de 8 hangars de 10 places chacun (80 places) dans la commune de Kelbo.		1

Lot	Provinces	Communes	Travaux	Nombre de chef de projet / superviseur	Nombre de contrôleurs à pied d'œuvre (1 contrôleur /Commune)
		Pobé Mengao	Construction de 27 boutiques dans la commune de Pobé-Mengao (Pobémengao : 15, Bongué : 7 et Gargaboulé : 5)		1
		Baraboulé	Construction de 27 boutiques dans la commune de Baraboulé (Baraboulé : 10 et Pétégolit : 17)		1
		Koutougou	Construction d'un marché à bétails.		1
		Nassoumbou	Construction de 20 boutiques au marché de Bourou.		1
		Diguel	Construction et équipement d'une mini laiterie.		1
		Djibo	Réalisation d'un poste d'eau autonome (PEA) dans le village de Piladi		1

Lot	Provinces	Communes	Travaux	Nombre de chef de projet / superviseur	Nombre de contrôleurs à pied d'œuvre (1 contrôleur / Commune)
Lot C2	Séno	Sampelga	Construction du marché central de Sampelga.	1	1
		Dori	Construction d'infrastructures (Administration + Police) à la gare routière de Dori		1
		Seytenga	Construction d'infrastructure à la gare routière de Seytenga		1
		Bani	Construction de 23 boutiques dans le marché de Gangaol		1
		Gorgadji	Construire 9 hangars de 10 places chacun aux marchés de Demniol (5 hangars) et de Gorgadji (4 hangars)		1
		Falagountou	Réalisation d'un hall central de 96 places dans le marché de Falagountou		1
	Yagha	Sébba	Construction du marché central de Sébba.	1	1
		Titabé	Construction d'un marché à bétails.		1
		Boundoré	Construction du marché central de Boundoré.		1
		Mansila	Construction de 23 boutiques au marché de Mansila.		1

Poste	Diplôme/spécialité	Années d'expérience minimum	Nombre minimum de projets similaires au même poste
Chef de Projet et Superviseur	Ingénieur (Génie Civil ou Génie Rural ou équivalent)	10 ans	5 projets
Contrôleurs à pieds d'œuvre des travaux d'infrastructures marchandes, laiteries et marché à bétails.	CAP ou BEP (génie civil)	5 ans	3 projets
Contrôleurs à pieds d'œuvre pour le PEA ; site maraicher	Technicien Supérieur Génie Rural ou Hydraulique ou équivalent.	5ans	3 projets
Contrôleurs à pieds d'œuvre pour la gare routière de Dori.	Technicien Supérieur Génie Rural ou Génie Civil ou équivalent.	5ans	3 projets

Une connaissance de la zone d'intervention serait un atout.

12. MÉTHODE DE TRAVAIL DU PRESTATAIRE

Pour conduire sa mission, le Bureau d'Etude adoptera la méthode de travail suivante :

- Entretiens avec le PADEL (Chargé de Programme et UGC2) ;
- Entretiens du prestataire avec les responsables de chantiers ;
- Effectuer le suivi contrôle permanent à pieds d'œuvre sur chaque site de travaux.
- Effectuer les missions de suivi contrôle et supervision des contrôleurs à pieds d'œuvre et de chaque ouvrage suivant un calendrier pré-établi de concert avec l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction et l'UGC2 du PADEL.



Au service
des peuples
et des nations

Annexe 4

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le Bureau d'Etude sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de



*Au service
des peuples
et des nations*

couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le



*Au service
des peuples
et des nations*

prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et



*Au service
des peuples
et des nations*

ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et



*Au service
des peuples
et des nations*

- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
 - 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
 - 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.



*Au service
des peuples
et des nations*

- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans



*Au service
des peuples
et des nations*

lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à



*Au service
des peuples
et des nations*

un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

A



*Au service
des peuples
et des nations*

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles



*Au service
des peuples
et des nations*

activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.



*Au service
des peuples
et des nations*

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.